

EMPLOYÉS SOUS INFLUENCE : QUAND VIENT LE TEMPS D'AGIR

Le mois de la prévention des accidents de travail révèle encore une fois une statistique inquiétante : 68 décès lors d'un accident de travail, au Québec, pour l'année 2011. Malgré l'absence criante de statistiques sur les accidents de travail liés à l'usage de drogue ou d'alcool à la CSST, les données disponibles sur la consommation en général et les études en toxicomanie permettent de croire qu'une partie de ces décès pourrait avoir été causée par un employé sous influence.

Des statistiques inexistantes

Au Québec et au Canada, il n'existe que très peu de données sur les accidents de travail liés à la consommation de drogue ou d'alcool et les statistiques disponibles ne sont pas à jour. Cela peut s'expliquer par la volonté d'anonymat des employeurs sur le sujet. On pourrait aussi penser que certains accidents ou incidents significatifs causés par l'usage d'alcool ou de drogue n'ont pas été détectés ou rapportés comme tels. Selon l'étude la plus récente, soit l'Enquête québécoise sur les conditions de travail et de SST (réalisée en 2008), 20% des travailleurs sondés se seraient présentés au travail sous l'influence de psychotropes. Malheureusement, cette donnée inclut les médicaments d'ordonnance; par conséquent, l'étude ne permet pas de saisir l'ampleur de la consommation, au travail.

Cette absence de statistiques est préoccupante car la consommation au travail pose un

risque réel, notamment en contexte de poste critique pour la sécurité (PCS). À titre comparatif, une étude française réalisée en 2011 a révélé une prévalence de consommation plus élevée de cannabis, d'opiacés et d'alcool chez les salariés occupant un poste à risque.

Les nouvelles générations de travailleurs

Chez les jeunes travailleurs, on constate 44 accidents par jour, au Québec. Il faut savoir que le Canada occupe le premier rang des pays industrialisés, et le Québec, le second rang au niveau national, en ce qui concerne la consommation de cannabis chez les jeunes. Or, les secteurs d'emploi les plus touchés ont tendance à avoir des concentrations plus élevées de jeunes travailleurs âgés de 18 à 24 ans, soit le groupe démographique le plus à risque en ce qui a trait à l'usage de la marijuana.

1. <http://www.irsst.qc.ca/-publication-irsst-enquete-quebecoise-conditions-travail-emploi-sst-ecqotesst-sommaire-rr-691.html>

2. M. Lhermitte, P. Frimat, L. Labat, J.-M. Haguenoer, Consommation de substances illicites en milieu professionnel, 2012, Annales Pharmaceutiques Françaises, vol. 70, pp. 3-14.

3. Le Québec arrivant premier en ce qui a trait au nombre de consommateurs réguliers d'alcool (Source : Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies).

Pot? Weed? Hasch?

Le cannabis est la plante dont on tire trois dérivés, dont la qualité (et la force) varie selon le degré de raffinement. La marijuana est de loin le plus consommée, sous forme d'herbe (pot, weed). Vient ensuite le haschisch, (hasch, shit) issu de la résine de marijuana. Dans sa forme la plus pure, on retrouve l'huile de haschisch, plus coûteuse et donc, plus rare.

Les études sur la consommation en général ne démontrent aucune tendance significative à la baisse, tant en termes de profil de consommateur que de substance consommée; la marijuana demeurant bonne première chez les jeunes alors que l'alcool domine, chez les plus âgés. Là où la donne change, c'est la toxicité des substances consommées. Ainsi, la marijuana consommée de nos jours a vu son indice en « thc » (la molécule active) plus que tripler depuis les années 70, titrant jusqu'à 18%; le « pot » des années 70 atteignant un maigre 5 à 6%. À cet effet, on notera encore une fois la performance du Québec : le célèbre Québec Gold ayant déjà remporté la prestigieuse Cannabis Cup, un concours mondial dédié au genre!

Nouvelles réalités

À cela s'ajoute le retour en force de la métamphétamine (meth, crystal meth) dans les milieux de travail. Cette drogue, dérivée de l'amphétamine (speed), est un stimulant puissant, peu coûteux, qui crée une forte dépendance. On la fabrique de façon artisanale à partir des produits suivants : médicaments en vente libre contre la toux, le rhume et les allergies, acétone (solvant, diluant à peinture), alcool à friction, allume-feu liquide (éther), additifs d'essence (méthanol), nettoyeurs de tuyaux d'écoulement (acide sulfurique), piles au lithium, cartons d'allumettes (phosphore rouge), papier d'aluminium, bonbonnes à propane. Elle est facilement disponible sur Internet et sa composition demeure inconnue du consommateur, ce qui augmente le risque d'intoxication.

Les médicaments contre la douleur, notamment les dérivés d'opiacés (héroïne, opium, morphine) tels le dilaudid, le démérol et l'oxycotin, ont également fait leur apparition en milieu de travail. Moins coûteuses que les drogues illicites, ces substances sont volées puis détournées vers le marché noir. Tout comme la métamphétamine, ces narcotiques sont disponibles sur Internet ils sont souvent fabriqués de façon artisanale, avec le risque d'intoxication associé.

Prévenir et éliminer la consommation au travail : une responsabilité commune

Les employeurs ont la responsabilité d'assurer par des mesures concrètes la prévention des accidents dans leur entreprise. Ils doivent de plus instaurer un programme de prévention pour la plupart des secteurs d'activités, tel que le prévoit le Règlement sur le programme de prévention. L'absence de statistiques ne permet pas de connaître la véritable ampleur du problème. Il devient alors difficile d'envisager une campagne nationale de prévention, pour ce qui demeure un problème de santé et de sécurité au travail. Si on tient compte des niveaux de consommation dans la population en général et des nouvelles réalités, on ne peut qu'être inquiet des éventuels effets sur les travailleurs. Une autre inquiétude vient de la consommation chez les travailleurs en contexte de PCS, qui demeure inconnue, au Québec. Il revient alors à chaque entreprise d'agir et d'inclure la prévention de l'usage de drogue et d'alcool dans leurs bonnes pratiques en matière de santé et de sécurité, au travail.

NOUVEAU : OFFRE DE FORMATION LA SAISIE D'UNE PREUVE INFORMATIQUE

De par sa nature latente, une preuve informatique répond à des critères différents d'une preuve traditionnelle et peut être facilement rejetée si elle n'a pas été obtenue dans les règles de l'art. Il importe donc de connaître la nature spécifique d'une preuve informatique, la sensibilité des données acquises et les mesures pour en préserver l'intégrité. Au cours de cette formation, les participants verront :

- la façon dont une preuve informatique doit être saisie, conservée et présentée;
- les différents périphériques et logiciels spécialisés nécessaires;
- les critères d'authenticité et d'intégrité d'une preuve informatique qui répondent aux exigences des tribunaux.

Pour plus d'information ou pour vous inscrire, n'hésitez pas à contacter madame Nathalie Durand à l'adresse suivante :

nathalie.durand@groupesirco.com

Barreau
du Québec



Formation
reconnue

4. En 2012, la ville d'Amsterdam, « Mecque » de la tolérance de la consommation de cannabis, a fait passer les dérivés titrant plus de 18% de la catégorie des drogues douces à celle des drogues dures, au même titre que la morphine ou l'héroïne.

5. http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/S_2_1/S2_1R10.HTM